

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE L'HERAULT**N°2013/52**

Objet de la délibération :

**AFFAIRES GENERALES /RD 68 LIEN
- aménagement du tronçon entre
la RD 9876 au nord de St Gély du
Fesc et l'A750 à Bel Air.**

CERTIFIE EXECUTOIRECompte tenu de sa transmission en
Préfecture, le

30 SEP. 2013

Et de sa publication, le

30 SEP. 2013

le Maire,

Jérôme LOPEZ

VOTE : **Votants : 25** **Pour : 0** **Contre : 0** **Abstentions : 5** **VOTE A LA MAJORITE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER****26 Septembre 2013**

L'An Deux Mille Treize

et le vingt-sixième jour du mois de septembre à 19h00

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

M. Patrick COMBERNOUX, Mme Nelly GREBERT, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Atai LADAME, Mme Myriam MARY-PLEJ, *Adjointe au Maire*, M. Sylvain MAHDI, M. Olivier DUTOUR, Mme Véronique LANAU, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Marguerit BERARD, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MAHIAOUI, M. Nicolas GASTAL, Mme Annie VINCHE, M. Franck GUIBERT, M. Patrice ROBERT, M. Alexis BIANCIOTTO, M. Lionel TROCELLIER, *Conseillers Municipaux*.Membres excusés :

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. le Maire ;

Mme Patricia COSTERASTE donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;

M. Thomas SOUM donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à M. Jean-François VILLA ;

M. Christophe SABATIER donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membres absents :

Mme Séverine ITIER-BOSONI -Mme Annick BOYER -

Secrétaire de séance :

M. Alexis BIANCIOTTO.

La liaison inter cantonale d'évitement nord (LIEN) est un programme d'aménagement du réseau routier départemental entre les autoroutes A9 et A750, constitué d'une nouvelle voie qui contourne le nord de Montpellier en structurant la desserte des territoires.

Ce programme est constitué de différentes unités fonctionnelles, dont certaines sont déjà en service entre Castrie et le nord de Saint Gély du Fesc.

Le 19 février 2013, le tribunal administratif de Montpellier a, pour des raisons de forme, annulé l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris le 11 janvier 2011 par le Préfet de l'Hérault concernant le tronçon du LIEN entre le sud de Saint-Gély du Fesc et Bel Air.

Ayant la volonté affirmée d'achever cette importante infrastructure, le Président du Conseil général a décidé de reprendre sans attendre le dossier et a relancé la procédure en engageant une nouvelle phase de concertation autour de quatre propositions de tracés.

Combaillaux est très fortement impacté par l'ensemble de ces propositions.

Parmi les propositions, 3 sont nouvelles :

✓ **Les variantes Combaillaux Est et Combaillaux Ouest qui jouxtent le village de Combaillaux :**

- *Combaillaux Est le coupe en deux, propose un échangeur à quelques mètres des habitations et traverse le domaine de la Jasse.*

- *Combaillaux Ouest reprend quasiment la route des Combes (plusieurs dizaines d'habitations existantes et prévues au POS) ; propose pas d'échangeurs et traverse le domaine de Montlobre (ne désenclave donc pas le village).*

✓ **La variante de Mucles ne propose pas d'échangeurs, avec la même conséquence et traverse aussi le domaine de Montlobre**

✓ **Seule la variante Grabels/St Gély est déjà connue. Elle présente deux options :**

- *1A qui passe au sud du mas de Gentil. C'est la version dite « historique », la seule acceptée par Combaillaux. C'est un tracé négocié, à partir des tracés proposés en 1988, retenus en 1996 et 1999.*

- *1B qui passe au Nord du Mas de Gentil, dans la plaine agricole, considérée comme un tracé désastreux pour l'économie et l'environnement par la municipalité de Combaillaux laquelle s'est battue contre dans les années 95-99 et qui avait été abandonnée.*

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A LA MAJORITE**

- **De soutenir** la position de Combaillaux en faveur de la variante Grabels/St Gély Est version 1 sud du Mas de gentil ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

le Maire

Jérôme LODEZ.